

# Développement Durable



Madame la Secrétaire générale,

Le projet de décret modifiant le décret n°71-917 du 8 novembre 1971 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC), appelle les observations suivantes de la part de l'UNSA.

Dans la présentation de cette réforme, les services de la DGAC expliquent qu'il s'agit de mettre en œuvre une des mesures prévues au protocole social de la DGAC 2016-2019 qui vise –je cite – « à optimiser les modes de recrutement dans le corps des IEEAC. »

La DGAC précise que, « à ce titre, la proportion de recrutement est fixée à 70% par la voie du concours externe; à 15% par la voie du concours interne et à 15% par examen professionnel. »

L'UNSA Développement Durable, première force syndicale parmi les signataires de ce protocole social ne renie pas sa signature, mais tient à faire remarquer que ces changements conduisent à réduire les possibilités de promotion interne, notamment pour le corps des TSEEAC.

En effet, la réduction du pourcentage du recrutement par concours interne passe de 25 à 15%, tout comme celui du recrutement par examen professionnel qui diminue dans les mêmes proportions, et restreint d'autant les accès des TSEEAC à la catégorie A.

La promotion interne est, pourtant, un problème identifié au sein de la DGAC et l'UNSA portait une revendication forte sur ce thème lors de la négociation du protocole social : la création d'une voie de recrutement par liste d'aptitude, comme cela existe dans les autres corps d'ingénieurs de même niveau, y compris au sein de notre Ministère (TSDD vers ITPE), permettant aux TSEEAC exerçant des fonctions d'IEEAC sur des postes ouverts en recouvrement aux deux corps, possédant l'ensemble des qualifications statutaires et justifiant d'une certaine ancienneté au sein de la DGAC, d'intégrer le corps des IEEAC.

Cette mesure de reconnaissance a, hélas, été obstinément refusée, mais, le même protocole social dispose qu'un « Groupe de Travail protocolaire sera constitué dès 2016 pour faire des propositions de débouchés plus pérennes du corps des TSEEAC vers la catégorie A », ce qui traduit l'urgence – puisqu'il est écrit 2016 – et l'importance de régler ce problème de débouché de carrière.

L'UNSA constate que ce GT n'a pas débuté ses travaux, alors que nous sommes en 2017, mais a pris note de l'engagement récent de l'administration de lancer les travaux dès le mois de septembre 2017.

L'UNSA contribuera activement à ce Groupe de Travail qui devra travailler rapidement, être à la hauteur des enjeux, mais aussi prendre en compte les évolutions constantes des missions confiées aux TSEEAC ainsi que l'allongement de la formation initiale à 3 années, formation qui a été certifiée en 2017 au niveau Licence du système LMD.

L'UNSA demandera le soutien du Ministère sur ce dossier vis-à-vis de nos partenaires de la Fonction Publique et du Budget.